

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr.

Personne responsable du marché : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

OBJET DU MARCHÉ : Travaux d'extension et réhabilitation de l'école maternelle « Moulin à Vent » de la ville de Tournefeuille
Code CPV : 45210000

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON: Commune de TOURNEFEUILLE, 31170
Groupe Scolaire Moulin à Vent, 4 Rue Mermoz.

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE : Marché de fourniture à procédure adaptée passé en vertu de l'article article 27 du Décret du 25mars 2016

Extension de 2 classes dont une en remplacement d'une classe existante transformée en salle d'activités, une circulation et un stockage vélo en conception/réalisation type modulaire (160 m²).

Réhabilitation du bâtiment existant : rénovation des sanitaires, création d'un local ménage dans une salle d'activité, réalisation de faux plafonds acoustiques avec luminaires leds encastrés, divers équipements et appareillages électriques et sanitaires, travaux de carrelage, faïence, peinture, sol...

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS

- LOT 1 : Construction Modulaire tous corps d'état extension maternelle Moulin à Vent
- LOT 2 : Réhabilitation bâtiment existant en entreprise tous corps d'état Maternelle Moulin à Vent

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ : Travaux d'extension à terminer pour le 25 août 2017 et travaux de réhabilitation à réaliser sur site, entre le 10 juillet et le 25 août 2017

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service Financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Un extrait K-bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations et assurance décennale en cours de validité

Un mémoire technique comprenant :

- Description du principe constructif proposé et de la méthode afin de minimiser les interventions sur site (pour le lot 1)
- Description des moyens et matériaux mis en œuvre pour répondre aux performances demandées dans le CCTP et assurer la pérennité de l'ouvrage
- Description des moyens humains (encadrement, exécution, coordonnées des principaux interlocuteurs de l'opération), et matériels.
- Moyens mis en place pour assurer la qualité des prestations (réalisation, levées des réserves, garantie parfait achèvement)
- Délais de réalisation proposés avec planning prévisionnel
- Note descriptive synthétique (1 page) décrivant votre vision pour la réalisation du projet
- Un dossier de références similaires (exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.)

Visite sur site obligatoire avec justificatif de visite remis par le Maître d'œuvre à joindre à l'offre. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- valeur technique de l'offre : 60 points
 - Sous Critère 1 : L'adéquation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération et la cohérence du planning prévisionnel (nombre d'homme/jour/matériel) : 20 points
 - Sous Critère 2 : La pertinence de la méthodologie et contrôles envisagés par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché et la qualité du SOPAQ: 15 points
 - Sous Critère 3 : La qualité des matériaux au regard des fiches techniques, des rapports d'essai, des garanties : 15 points
 - Sous Critère 4 : La performance en matière de développement durable (social et environnemental): 10 points
- Montant des travaux : 40 points

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux disantes selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

dst@mairie-tournefeuille.fr

Téléphone : 05.61.15.93.80

www.achatpublic.com

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Mairie de Tournefeuille – Services Techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

Jean Michel Saurel : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81

e-mail : jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

Mairie de Tournefeuille – M. Le Maire - Services techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

www.achatpublic.com

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché Extension et réhabilitation de l'école maternelle Moulin à vent – lot n°** »

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 17 mars 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 18 avril 2017 à 16H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MARCHE N° : 2017- 12 TECH M04

MARCHE DE TRAVAUX

Marché n° 2017-12 TECH M04

Opération

**EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE « MOULIN
A VENT » POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**R.C.
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Identification de l'acheteur

Mairie de Tournefeuille
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.62.13.21.21
📠 05.62.13.21.00

Personne signataire du marché : Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

PROCEDURE ADAPTEE
Passée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Date limite de réception des offres : lundi 18 avril 2017 à 16h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'extension et réhabilitation de l'école maternelle « Moulin à Vent » pour la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

2.2 - Décomposition en lots et en tranches

Les travaux font l'objet de deux lots intitulés :

LOT 1 : Construction Modulaire tous corps d'état extension maternelle Moulin à Vent
LOT 2 : Réhabilitation bâtiment existant en entreprise tous corps d'état

Pour le lot 1, le type constructif choisi étant le bâtiment modulaire, le choix d'une entreprise tout corps d'état s'impose puisqu'il est construit en usine et arrive équipé sur site.

Pour le lot 2, le choix d'une entreprise tout corps d'état vient du fait qu'il s'agit d'un bâtiment scolaire disponible pour des travaux que pendant les vacances scolaires, soit entre le 10 juillet et le 31 août, date à laquelle tout doit être terminé pour permettre la rentrée scolaire. La mobilisation d'entreprises en lots séparés à coordonner avec la réalisation des travaux du lot 1 est trop aléatoire dans les délais impartis pour être sûr de terminer les prestations avant la rentrée scolaire.

Les travaux, ouvrages et prestations rattachés sont définis par le C.C.T.P. et le cas échéant par le C.C.T.G.

2.3 – Prestation alternative éventuelle

Le marché comprend des prestations alternatives, **celles-ci sont obligatoires**. Chaque candidat devra impérativement faire une proposition pour chacune des **prestations alternatives** du lot pour lequel il fait parvenir une offre, **à défaut, l'offre sera rejetée. La prestation alternative éventuelle concerne le lot n°1, prestation de sol souple à la place du carrelage.**

2.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) est téléchargeable sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **En qualité de membres de plusieurs groupements.**

2.7 - Classification

Classification principale (CPV) : 4521000

2.8 - Durée du marché et délai d'exécution

Les travaux des 2 lots devront impérativement être terminés pour le 25 août 2017.

Travaux d'extension à terminer pour le 25 août 2017 et travaux de réhabilitation à réaliser sur site entre le 10 juillet et le 25 août 2017

2.9 - Mode de règlement

Il s'effectuera, après service fait, suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de défaut de paiement dans le délai susvisé, le titulaire du marché, ou le sous-traitant, percevra alors des intérêts moratoires, de plein droit et sans formalité. Le taux des intérêts moratoires est calculé en référence au taux marginal de la Banque centrale européenne (BCE). Les intérêts moratoires dus au titulaire seront calculés selon le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

2.10 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 - Modalité d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- L'acte d'engagement
- Le règlement de consultation
- Le C.C.A.P.
- Le C.C.T.P.
- Les plans
- Le planning prévisionnel
- L'étude de sol
- Le RICT
- Le PGC

- Le rapport de repérage matériaux avec amiante

Le D.C.E. peut être retiré via le site : www.achatpublic.com

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1 - Pièces de la candidature à fournir pour chaque co-traitant et sous-traitant

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux DC1 et DC2:

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- **Lettre de candidature** (ancien formulaire DC1) :

Pour les groupements, la déclaration de candidature, ainsi que la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement, sera signée par chaque membre du groupement et précisera l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire.

A défaut, chaque membre devra fournir une déclaration signée mentionnant la composition complète du groupement et donnant pouvoir au mandataire.

- **Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (ancien formulaire DC2) :
 - Une déclaration du candidat justifiant ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par le code pénal;
 - Une déclaration du candidat indiquant ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire;
 - Une déclaration du candidat indiquant ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts;
 - Une déclaration du candidat indiquant ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
 - Une déclaration du candidat indiquant ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Une déclaration du candidat indiquant ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
 - Une déclaration du candidat indiquant avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale; (ou **NOTI 2**)
 - Une déclaration du candidat indiquant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail; (**DC6**)
 - Une déclaration du candidat indiquant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.
 - Un extrait **K.Bis**

Les documents ci- dessus doivent être produits (et/ou signés) dans le dossier de candidature par chaque membre du groupement.

- **L'attestation d'assurance** Responsabilité civile et décennale.
- Une liste de 5 références similaires
- **Visite sur sites obligatoire avec justificatif de visite remis par le Maître d'œuvre à joindre à l'offre.** L'accès aux sites sera organisé sur rendez-vous.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Les formulaires DC1, DC2 sont téléchargeables sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

NOTA : Pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

3.2 - Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces ci-après.

Toute offre incomplète pourra être rejetée.

Projet de marché :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et à signer
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et à signer
- **Le mémoire technique** justificatif spécifique à l'opération, composition du mémoire décrite ci-après.
- **Le Planning prévisionnel** justifiant les délais proposés par le candidat

COMPOSITION DU MEMOIRE TECHNIQUE :

- Description du principe constructif proposé et de la méthode afin de minimiser les interventions sur site (pour le lot 1)
- Description des moyens et matériaux mis en œuvre pour répondre aux performances demandées dans le CCTP et assurer la pérennité de l'ouvrage
- Description des moyens humains (encadrement, exécution, coordonnées des principaux interlocuteurs de l'opération), et matériels.
- Moyens mis en place pour assurer la qualité des prestations (réalisation, levées des réserves, garantie parfait achèvement)
- Délais de réalisation proposés avec planning prévisionnel
- Note descriptive synthétique (1 page) décrivant votre vision pour la réalisation du projet
- Un dossier de références similaires

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Jugement des candidatures

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 à 55 du Code des Marchés Publics et tous les éléments demandés devront être fournis (article 3 du présent règlement).

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Les références du candidat**
- **Les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'opération**

- Les capacités financières du candidat

Ne seront pas admises :

- les candidatures non recevables en application de l'article 51 du Décret du 25 mars 2016,
- les candidats qui n'auront pas fourni les pièces mentionnées aux articles 50 à 55 du Décret du 25 mars 2016,
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Dans le cas où une candidature serait jugée incomplète, l'offre pourra cependant être examinée. Cette offre sera valable sous condition de fourniture par l'entreprise des pièces manquantes dans son dossier de candidature. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'entreprise concernée pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

4.2 - Jugement des offres

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée.

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret du 25 mars 2016 selon les critères énoncés ci-dessous :

| | | |
|---|--|------------------|
| Valeur technique (notée selon les critères détaillés en annexe jointe) | | 60 points |
| Prix des prestations | | 40 points |

- valeur technique de l'offre : 60 points
 - Sous Critère 1 : L'adéquation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération et la cohérence du planning prévisionnel (nombre d'homme/jour/matériel) : 20 points
 - Sous Critère 2 : La pertinence de la méthodologie et contrôles envisagés par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché et la qualité du SOPAQ: 15 points
 - Sous Critère 3 : La qualité des matériaux au regard des fiches techniques, des rapports d'essai, des garanties : 15 points
 - Sous Critère 4 : La performance en matière de développement durable (social et environnemental): 10 points
- prix des travaux : 40 points

Prix : Ce critère est noté sur 40 points. Le nombre de points attribué au candidat sera calculé par application de la formule suivante :

$$x = [A / N] \times 40$$

A= le montant de la proposition conforme la moins élevée

N = le montant de la proposition concernée

4.3 - Demandes de précisions et négociations :

A l'issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur pourra réclamer des précisions sur l'offre présentée par les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations portant sur les critères de jugement des offres, avec tous les candidats dont les offres sont recevables et conformes

Il sera alors demandé au candidat d'ajuster son offre au plus près de ses besoins. La négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés par application des critères de sélection. Cette négociation pourra prendre la forme de questions par voie électronique ou par courrier, et/ou, si subsistent des imprécisions, de rencontre avec les candidats sélectionnés.

La négociation interviendra dans le strict respect d'égalité entre les candidats et de transparence.

A l'issue des négociations, les offres seront classées par ordre décroissant d'importance en fonction des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans procéder à des négociations.

4.4 - Attribution du marché :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du Décret du 25 mars 2016:

- les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D.8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire **tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

Faute de produire lesdits documents dans le délai imparti, le candidat sera éliminé et le candidat classé en deuxième position sera celui retenu. Le même délai sera accordé à ce second candidat pour fournir lesdits certificats.

ARTICLE 5 - MODALITE DE TRANSMISSION DES OFFRES

5.1 - Remise des offres sous forme papier

Les pièces de la candidature et les pièces de l'offre devront être transmises, sous enveloppe unique cachetée, en recommandé avec AR ou contre récépissé portant les mentions suivantes :

| |
|---|
| <p>Offre pour le marché</p> <p>d'Extension et réhabilitation de l'école maternelle « Moulin à vent »</p> <p>Lot n° :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p> |
|---|

Les propositions seront remises avant le **18 avril 2017** à l'adresse suivante :

**Mairie de Tournefeuille
Services Techniques
4 rue Colbert
31 170 Tournefeuille**

Les candidatures devront être remises contre récépissé au secrétariat de la Mairie ou envoyées en recommandé avec accusé de réception sous pli mentionnant « NE PAS OUVRIR » et l'objet de la consultation.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le candidat qui remet son offre en version papier devra impérativement en joindre une copie sur un CD/DVD ou clé USB dans les délais impartis pour la remise des plis.

En cas de différence entre les deux, seule la version papier fera foi.

5.2 - Remise des offres par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.achatpublic.com.

Les réponses à la présente consultation pourront se faire par la voie traditionnelle, soit par la voie électronique, mais les soumissionnaires devront choisir entre la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et leur envoi sur un support papier. En effet, une double remise à la fois sous forme électronique et sous la forme papier entraînera le rejet de la candidature et/ou de l'offre de chacune des deux versions.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats devront également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des formats compatibles (.do, .xls, .pdf) que la personne publique pourra lire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires disposeront d'un système de contrôle des virus informatique et s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6 : Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre, aux conditions de travail et la lutte contre la dissimulation d'activités (articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail).

Le titulaire ainsi que ses sous-traitants et cotraitants doivent produire lors de la conclusion du marché et jusqu'à la fin de l'exécution du présent marché, les pièces suivantes :

Tous les 6 mois :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) ou équivalent
- La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2,3 et 11 du code du Travail. Cette liste précise, pour

chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Chaque année :

- Une **attestation d'assurance** couvrant les dommages dont il pourrait être responsable au titre de ses prestations
- L'attestation de régularité fiscale délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (<http://www.impots.gouv.fr>) ou le formulaire NOT12
- L'attestation de versement de cotisations et de fourniture de déclaration délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales (<https://mon.urssaf.fr/>) ou le formulaire **NOT12**
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des **salariés régulièrement employés** au regard des articles L. 1221-10, L.3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

Pénalités : Voir CCAP

Des pénalités pourront être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

Article 7 : Modifications survenant en cours d'exécution du marché :

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de notifier immédiatement par écrit au Pouvoir Adjudicateur les modifications, survenant au cours de l'exécution du marché le concernant (article 3.4.2 du C.C.A.G.- F.C.S.) et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la forme de l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou de sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou morale ;
- à la répartition du capital social de l'entreprise ;
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent ;
- aux groupements auxquels il participe, lorsque ces groupements intéressent l'exécution du marché ;
- aux changements d'intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché
- et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le Pouvoir Adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait des modifications intervenues au sein de la société et dont le Pouvoir Adjudicateur n'aurait pas eu connaissance.

Le titulaire doit informer le Pouvoir Adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du présent marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le présent marché est transféré ou cédé.

Les droits résultant du présent contrat ne pourront être cédés par le titulaire qu'avec l'agrément préalable et expresse de la commune, et qu'à une personne subrogée au titulaire dans tous les droits et obligations découlant du présent contrat.

A défaut d'agrément dans les conditions visées ci-dessus, la cession sera considérée comme irrégulière et inopposable à la Commune.

A défaut, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire et sans indemnité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite, par courriel, uniquement auprès de :

Renseignements administratifs:

Mairie de Tournefeuille
Direction Des Services Techniques
4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille
M. Novier - DST
Tel : 05.61.15.93.80 - Fax : 05.61.15.93.81
E-mail : dst@mairie-tournefeuille.fr
E-mail : marches-publics@mairie-tournefeuille.fr

Renseignements techniques :

C&A Architectes – Studio d'architecture David AUTHENAC
69 Route de Frouzins– 31120 ROQUES –

Tél. : 05 61 72 59 80
e-mail : agence@candarchitectes.fr

Article 9 : Procédures de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Toute autre clause attributive de compétence pouvant figurer sur les documents du titulaire sera considérée comme nulle.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....dont le siège social est domicilié à
.....
N° téléphonique : N° télécopie :
Courriel :@.....
N° INSEE :
N° SIRET :
Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 17 mars 2017
Ayant pour objet un marché de travaux d'extension et réhabilitation de l'école Maternelle
« Moulin a Vent » pour la ville de Tournefeuille
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de
marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil
Municipal en date du 11 juillet 2016,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société
L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour : \diamond l'ensemble du marché
 \diamond Pour le ou les lots suivants : n°.....

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur les travaux d'extension et réhabilitation de l'école maternelle « Moulin à Vent » de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 3 –1 FORME DU MARCHE

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 –2 DUREE DU MARCHE

Les travaux d'extension devront impérativement se terminer pour le 25 août 2017 et les travaux de réhabilitation à réaliser sur site entre le 10 juillet et le 25 août 2017

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières
- La proposition financière du fournisseur : cadre de décomposition du prix global forfaitaire par lot (CDPGF)
- Plans de l'existant et des travaux
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, ainsi que la déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

ARTICLE 4 –MONTANT DU MARCHE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui-ci.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

L'offre est exprimée en euros.

➤ **LOT 1 : CONSTRUCTION MODULAIRE TOUS CORPS D'ETAT EXTENSION
MATERNELLE MOULIN A VENT – OFFRE DE BASE**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

➤ **LOT 1 : CONSTRUCTION MODULAIRE TOUS CORPS D'ETAT EXTENSION
MATERNELLE MOULIN A VENT – OFFRE AVEC PAE N°1**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

➤ **LOT 2 : REHABILITATION BATIMENT EXISTANT EN ENTREPRISE TOUS CORPS
D'ETAT MATERNELLE MOULIN A VENT**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 5-1 LIEU D'EXECUTION

- Groupe scolaire Moulin à Vent, 4 rue Mermoz, 31170 Tournefeuille

ARTICLE 5 –2 CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Voir le CCAP et CCTP

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Les travaux portent sur :

- Extension de 2 classes dont une en remplacement d'une classe existante qui devient salle d'activités, une circulation et un stockage vélo (160 m²) en conception/réalisation type modulaire (160 m²).
- Réhabilitation du bâtiment existant : rénovation des sanitaires, création d'un local ménage dans une salle d'activité, réalisation de faux plafonds acoustiques avec luminaires leds encastrés, divers équipements et appareillages électriques et sanitaires, travaux de carrelage, faïence, peinture, sol...(Voir cahier des charges joint pour détails)

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

ARTICLE 5 –3 FICHES TECHNIQUES ET / OU ECHANTILLON

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée.
Ils seront rédigés en français.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Direction des Finances
Place de la Mairie
BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

→ Facture remise en 3 exemplaires.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du

Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes, dont le « Cahier des Clauses Administratives particulières » et le dont le « Cahier des Clauses Techniques particulières ».

A **LE**

LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

La personne Responsable du Marché est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour le lot n°
Pour un montant de

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Mairie de Tournefeuille
Hôtel de Ville – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.61.15.93.80
📠 05.61.15.93.81

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
EXTENSION ET REHABILITATION MATERNELLE MOULIN A VENT

CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

Marché n° 2017- TECH M

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|----|
| ARTICLE 1 | OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 3 |
| 1.1 | Objet des marchés - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur | 3 |
| 1.2 | Tranches et lots | 3 |
| 1.3 | Maîtrise d'œuvre | 3 |
| 1.4 | Contrôle technique | 3 |
| 1.5 | Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé | 4 |
| 1.6 | Redressement et liquidation judiciaire | 4 |
| 1.7 | Connaissance des lieux et des documents | 5 |
| 1.8 | Représentation de l'entreprise aux réunions de chantier | 5 |
| ARTICLE 2 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 5 |
| 2.1 | Pièces particulières : | 5 |
| 2.2 | Pièces générales : | 6 |
| ARTICLE 3 | PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX RÈGLEMENT DES COMPTES | 7 |
| 3.1 | Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes | 7 |
| 3.2 | Répartition des paiements | 8 |
| 3.3 | Répartition des dépenses communes de chantier | 8 |
| 3.4 | Variation dans les prix | 9 |
| ARTICLE 4 | CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ | 9 |
| 4.1 | Retenue de garantie | 9 |
| 4.2 | Avance forfaitaire | 9 |
| 4.3 | Avances sur matériels | 10 |
| 4.4 | Nantissement | 10 |
| ARTICLE 5 | RÈGLEMENT DES COMPTES | 10 |
| 5.1 | Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement | 10 |
| 5.2 | Délai global de paiement | 11 |
| 5.3 | Désignation et paiement des sous-traitants | 12 |
| ARTICLE 6 | DELAIS D'EXÉCUTION, PENALITÉS, RETENUES | 13 |
| 6.1 | Délais d'exécution des travaux : | 13 |
| 6.2 | Pénalités pour retard | 13 |
| ARTICLE 7 | Caractéristiques des matériaux et produits | 14 |
| ARTICLE 8 | IMPLANTATION DES OUVRAGES | 14 |
| ARTICLE 9 | PRÉPARATION, COORDINATION DES TRAVAUX | 15 |
| 9.1 | Période de préparation - coordination - programme d'exécution des travaux | 15 |
| 9.2 | Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier | 15 |
| ARTICLE 10 | - Etudes d'exécution | 17 |
| ARTICLE 11 | - Installation et organisation du chantier | 17 |
| ARTICLE 12 | - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier | 18 |
| ARTICLE 13 | RECEPTION DES TRAVAUX | 19 |
| 13.1 | Dispositions applicables à la réception | 19 |
| ARTICLE 14 | - Garanties et assurances | 19 |
| 14.1 | 14.1 - Délais de garantie | 19 |
| 14.2 | Garanties particulières | 19 |
| 14.3 | Assurances | 19 |
| ARTICLE 15 | - Résiliation du marché | 19 |
| ARTICLE 16 | - Dérogations aux documents généraux | 20 |
| ARTICLE 17 | - LITIGES | 20 |

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet des marchés - Emplacement des travaux - Domicile de l'Entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle du groupe scolaire du « moulin a vent » 4 rue Mermoz pour la ville de Tournefeuille (31170).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le DCE et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et dans les documents qui lui sont annexés.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 30-I-7 (du décret 2016-360) et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article 30 I 7 (du décret 2016-360), des marchés négociés pourront être passés ultérieurement.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.2 Tranches et lots

Les travaux sont répartis en 2 lots qui seront traités définis comme suit :

- LOT 1 : Construction Modulaire tous corps d'état extension maternelle Moulin à Vent
- LOT 2 : Réhabilitation bâtiment existant en entreprise tous corps d'état Maternelle Moulin à Vent

Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché distinct, attribué à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises. Néanmoins les entreprises sont libres de répondre aux 2 lots.

1.3 Maîtrise d'œuvre

La mission confiée au Maître d'œuvre correspond à une mission de base de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP et ses décrets d'application, étendue aux études d'exécution. Les entreprises auront à charge les études d'exécution des variantes ainsi que les plans d'atelier et de chantier. Le Maître d'œuvre aura à sa charge les visas correspondants.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte :
C&A Architectes – Studio d'architecture David AUTHENAC
69 Route de Frouzins– 31120 ROQUES
Email : agence@candarchitectes.fr
Tel : 05 61 72 59 80

1.4 Contrôle technique

Contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance-construction :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur l'assurance construction.

QUALICONSULT, agence de Toulouse
1 rue de la Paderne, 31170 Tournefeuille
Tel : 05 34 51 61 10
Email : toulouse.qc@qualiconsult.fr

Les ouvrages à réaliser sont soumis aux missions de contrôle technique suivantes :

| Code | Libellé |
|------------------|--|
| L SEI Hand | Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées |

1.5 Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé

Conformément au décret n°94.1159 du 26 décembre 1994, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est nommé par le maître d'ouvrage pour en organiser la coordination sur l'ensemble de la présente opération (projet et chantier). La mission qui lui est confiée est de niveau 1.

QUALICONSULT SECURITE – Mr ROOS Bernard

1 rue de la Paderne – 31170 Tournefeuille
Tel: 05.34.51.61.10 Fax : 05.34.51.61.11
Email : toulouse.qc@qualiconsult.fr

1.6 Redressement et liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Conformément à l'article 30.2 du CCAG, les clauses suivantes sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

1.7 Connaissance des lieux et des documents

Les entreprises sont réputées avant la remise de leurs offres :

- Avoir pleine connaissance de l'ensemble de tous les plans et des documents utiles à la réalisation des travaux, les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, ainsi que de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement l'étendue et les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, importance et particularité.
- Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques avec reconnaissance de l'ensemble des sujétions relatives au lieu et à ses caractéristiques.

1.8 Représentation de l'entreprise aux réunions de chantier

Le représentant de l'entreprise pour ce chantier sera désigné à la signature du marché et sera tenu d'assister à toutes les réunions où il sera convoqué.

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité s'il y a lieu:

2.1 Pièces particulières :

- **A.E. : (Acte d'engagement)** et ses annexes
- **R.C. : (Règlement de Consultation).**
- **C.C.A.P. : (Cahier des Clauses Administratives Particulières)**
- **C.C.T.P. : (Cahier des Clauses Techniques Particulières).**
- LOT 0 généralité
- LOT 1 Construction Modulaire tous corps d'état extension maternelle Moulin à Vent
- LOT 2 Réhabilitation bâtiment existant en entreprise tous corps d'état Maternelle Moulin à Vent
- **C.D.P.G.F. : (Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) pour les 2 lots.**
- **PLANS**
- **Rapport initial de contrôle technique du Bureau de Contrôle (RICT)**
- **.P.G.C. : (Plan Général de Coordination Sécurité).**
- **Rapport d'étude de sol.**
- **Le diagnostic technique amiante et le rapport de repérage matériaux avec amiante**
- **Planning des travaux accepté sans modification, daté et signé.**
- **Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, ainsi que la déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation**

Au sujet des documents contractuels visés ci-dessus, il est précisé

- En ce qui concerne le document DPGF, visé ci-dessus :

Ce document a un caractère contractuel pour ce qui concerne, d'une part, l'établissement des situations de travaux, et d'autre part, pour le règlement des travaux en plus et en moins ordonnés par ordre de service ou avenant en cours de travaux.

Les erreurs de quantités et d'opérations éventuelles qui seraient relevées dans ce document, après remise de l'acte d'engagement ne pourront en aucun cas conduire à une modification du

prix global forfaitaire porté sur cet acte d'engagement.

Un nouveau décompte sera demandé si nécessaire pour rester dans le montant de l'acte d'engagement. L'entreprise est tenue de vérifier et confirmer les quantités figurant au DQE pour lesquelles elle a souscrit.

➤ Il est de plus précisé :

Qu'en cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, ceux dressés à la plus grande échelle auront la priorité.

Que dans le cas où la non concordance entre deux ou plusieurs pièces dans l'énumération ci-dessus ou dessinées à la même échelle en ce qui concerne les plans peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient au Maître d'œuvre.

Que tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites et sur les plans.

2.2 Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (1^{er} jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire):

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- Cahiers des Charges et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le CSTB, à défaut du C.C.G.T.
- cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S./D.T.U.),
- Avis Techniques du CSTB et assurances pour les procédés de construction ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de travaux issu de l'arrêté du 08 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret 2016-360 du 25 mars 2016
- L'ensemble des normes françaises homologuées, ou autres normes reconnues équivalentes ; avis techniques et assurances spécifiques au chantier pour procédés particuliers ou en cours d'avis techniques.

Ces documents ne sont pas inclus au DCE mais réputés connus.

ARTICLE 3 PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes

3.1.1 Caractéristiques des prix

Le prix est réputé comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, la marge du mandataire, du titulaire ou du cotraitant auquel le lot est assigné, pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines des prestations ci-dessus.

Le prix du marché est hors TVA et est établi en tenant compte :

- des études d'exécution à réaliser, des plans d'atelier et de chantier, des documents à réaliser
- des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des travaux des différents lots,
- des dépenses communes de chantier mentionnées au présent dossier de consultation et notamment au C.C.A.P.,
- des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la garantie de parfait achèvement
- en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et éventuellement les durées limites indiquées en 4.2.1
- des dispositions à prendre en matière de sécurité et de protection de la santé selon la loi n° 931418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.
- de la sécurité et de la protection de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier.
- de la remise en état du site et nettoyage

A cet effet, sont réputés compris dans les prix, tous ouvrages, signalisations et raccordements provisoires et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire.

Le prix figurant à l'acte d'engagement est exprimé dans l'unité monétaire Euro. Tous les travaux seront rémunérés dans cette même unité monétaire.

3.1.2 Forme du prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par le prix global et forfaitaire stipulé à l'acte d'engagement pour chacun des 2 lots. L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses co ou sous-traitants.

Les montants des acomptes mensuels du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

3.1.3 Les modalités du règlement des comptes du marché seront les suivantes :

Les projets de décomptes seront présentés conformément au D.P.G.F. et au présent C.C.A.P., et seront établis mensuellement.

3.1.4 Approvisionnements.

Il est précisé que les approvisionnements figurant aux bordereaux des prix, dans les sous-détails de prix ou dans les décompositions des prix forfaitaires peuvent figurer dans les décomptes mensuels.

A l'appui de tout projet de décompte comportant des approvisionnements, le titulaire ou le sous-traitant doit justifier qu'il a acquis et effectivement payé les matériaux concernés en toute propriété.

Les approvisionnements ne peuvent être pris en compte que s'ils sont lotis de telle manière que leur destination ne fasse aucun doute et qu'ils puissent être facilement contrôlés.

3.2 **Répartition des paiements**

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.
- à l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.3 **Répartition des dépenses communes de chantier**

Il est rappelé que le Code du Travail (livre III, titre II, chapitre IV) par le décret n° 79.492 du 13 juin 1979 stipule (Section 2 - Travail clandestin, article R 324.1):

"Tout entrepreneur travaillant sur un chantier ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire doit, pendant la durée de l'affichage du permis, afficher sur ce chantier, son nom, sa raison ou sa dénomination sociale ainsi que son adresse".

"L'affichage est assuré sur un panneau dont les indications sont lisibles de la voie publique".

Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage mis en place.

Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé

Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Gestion des déchets et enlèvement des déblais stockés dans des bennes mises en place durant la durée globale du chantier, leur transport aux décharges publiques, ainsi que le nettoyage général est du par chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- Consommation d'eau, d'électricité,
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'égout, d'eau, d'électricité, de téléphone et de télécopie détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- Frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et

détériorés ou détournés, dans les cas suivants :

- L'auteur des dégradations et détournements ne peut être découvert,
- Les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire d'un lot déterminé;
- la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.
- Nettoyage des gravois ou poussière d'origine indéterminée.
- La totalité des charges consécutives aux dégradations des voies publiques, ceci en dérogation à l'article 34.1 du C.C.A.G. travaux.

3.4 Variation dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

ARTICLE 4 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4.1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5,00 % (cinq pour cent) du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. **Il ne sera par contre pas accepté de caution personnelle et solidaire.**

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

4.2 Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire pourra être accordée à l'entrepreneur sauf indication contraire dans l'acte d'engagement selon les dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

4.2.1 Conditions de versement de l'avance

Conformément à l'article 110 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, une avance forfaitaire de 5% sera accordée au titulaire du marché dont le montant est supérieur au seuil de 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance ; Le titulaire peut refuser cette avance.

L'avance forfaitaire ne sera versée qu'après fourniture d'une **garantie à première demande représentant 100 % de l'avance forfaitaire**. Cette garantie à première demande sera restituée lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteindra 80% du montant du marché.

Cette garantie à première demande doit être fournie dans les quinze jours qui suivent la notification du marché. Passé ce délai l'avance forfaitaire sera considérée comme refusée.

Le délai de paiement de l'avance forfaitaire court à compter de la date du début des travaux prescrite dans l'ordre de service.

4.2.2 Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

4.3 **Avances sur matériels**

Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

4.4 **Nantissement**

L'entrepreneur pourra bénéficier pour le présent marché, de l'affectation en nantissement dans les conditions définies au Décret 2016-360 – articles 127 à 131.

ARTICLE 5 REGLEMENT DES COMPTES

5.1 **Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.- Travaux. Les comptes seront réglés **mensuellement**.

Les demandes d'acomptes mensuels seront présentées selon la décomposition du CDPGF comme suit :

| N° marché | N° Lot | N° Situation | Désignation | P. Unitaire | TVA | Prix total marché | Avancement total en % | Montant situation cumulé |
|-----------|--------|--------------|-------------|-------------|-----|-------------------|-----------------------|--------------------------|
|-----------|--------|--------------|-------------|-------------|-----|-------------------|-----------------------|--------------------------|

Elles seront transmises en **quatre** exemplaires **au maître d'œuvre**.

Pour les décomptes partiels, les quantités mises en œuvre seront évaluées en pourcentage du montant correspondant. Ils seront annexés à la situation de travaux jusqu'à réception des travaux et remise des DOE complets, les ouvrages ne pourront être décomptés que pour un montant maximum égal ou inférieur aux 95% de leur valeur jusqu'à la fourniture des DOE et à 99% jusqu'à l'établissement des DGD.

Le décompte final sera également établi en 4 exemplaires.

Il comprendra :

- le montant global forfaitaire de base du marché,
- les avenants modificatifs ou travaux en plus ou en moins accompagnés des sous-détails,
- les déductions diverses pour pénalités, retenues de garanties, etc...,
- les intérêts moratoires éventuellement,
- les déductions pour acomptes versés précédemment.

Le projet de décompte final sera remis à la maîtrise d'œuvre au plus tard dans le délai de 45 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux.

Le Maître d'œuvre, après vérification, transmettra le décompte général, établi conformément au 13.4 du C.C.A.G. travaux au Maître d'ouvrage, au plus tard 30 jours après la date de réception par lui-même du décompte final provenant de l'entreprise. Le décompte général comprend trois éléments :

- le décompte final,
- la récapitulation des acomptes,
- l'état du solde du marché.

La notification du décompte général interviendra dans les conditions fixées à l'article 13.4.4 du C.C.A.G. travaux.

Le paiement du solde interviendra, au plus tard, 30 jours après la notification du décompte général.

Le prestataire joindra **impérativement** un RIB complet.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé;
- l'état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé)
- le montant hors taxe des travaux exécutés ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
- le montant total TTC des travaux exécutés ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

C&A Architectes – Studio d'architecture David AUTHENAC
69 Route de Frouzins– 31120 ROQUES

5.2 Délai global de paiement

Le délai global de paiement dont dispose le Maître d'ouvrage est de 30 jours conformément au Décret 2016-360, avec présentation des situations pour validation par la maîtrise d'œuvre.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de **réception par la ville de Tournefeuille** des certificats de paiements et factures **transmises par le Maître d'œuvre**.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

5.3 Désignation et paiement des sous-traitants

5.3.1 Désignation de sous-traitants en cours de marché.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G. travaux (article 114 CMP).

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6 du C.C.A.G. ;
- le compte à créditer ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
- le comptable assignataire des paiements, monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux
Adresse : 46 Place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77.)

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou d'avenant :

- - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- - les attestations fiscales et sociales prévues aux articles 50 à 54 du Décret du 25 mars 2016;
- une attestation sur l'honneur que le sous-traitant n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- une attestation sur l'honneur que le travail sera effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- une attestation sur l'honneur que le sous-traitant est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **un relevé d'identité bancaire complet**
- **Attestations d'assurances de moins de six mois**

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial une copie du contrat de sous-traitance.

5.3.2 Modalités de paiement direct

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le Maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Modalités de paiement des sous-traitants direct :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant.
- Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a
- été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.
- Modalités de paiement direct des cotraitants :
- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.- Travaux

ARTICLE 6 DELAIS D'EXECUTION, PENALITES, RETENUES

6.1 Délais d'exécution des travaux :

Le délai d'exécution du marché part de l'ordre de service n°1 invitant l'entreprise à démarrer les travaux. Les travaux du lot n°2 sur site se feront entre le 10 juillet et le 25 août 2017.

L'ensemble des travaux des 2 lots devra être terminé le vendredi 25 août 2017.

Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 s'effectueront les dernières levées de réserve et le nettoyage général du chantier, la rentrée scolaire se faisant le lundi 4 septembre 2017.

6.2 Pénalités pour retard.

Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux.

6.2.1 Pénalités en cours de travaux

6.2.1.1 - Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré.

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, le titulaire subira les pénalités journalières suivantes :

| Marché | Pénalité journalière (en millième) |
|------------|------------------------------------|
| Lot 1 et 2 | 1/500 |

En complément des indications de l'article 20.1 du C.C.A.G. TRAVAUX, les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux.

En cas de retard dans l'exécution en cours de chantier, par rapport aux dates d'achèvement des tâches telles qu'elles figurent au calendrier détaillé d'exécution, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'appliquer une retenue, sur simple constat de retard fait par la Maîtrise d'œuvre.

Par dérogation aux stipulations de l'article 20.1 du C.C.A.G., l'entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité égale à 1/500ème du montant hors taxes du marché par jour calendaire de retard sans jamais être inférieure à **500 € / jour**.

6.2.1.2 - Absence aux rendez-vous de chantier

En cas d'absence à la réunion de chantier, le titulaire encourt une pénalité de **50 €**.

6.2.1.3 - Retard dans la remise du DOE

La remise d'un dossier incomplet ou ne respectant pas les dispositions du CCTP sera considérée comme une non remise de dossier. Une pénalité de **50 €** par jour calendaire de retard sera appliquée.

Le solde dû au titre du décompte définitif ne pourra être libéré qu'après remise des dits documents.

Sont également passibles de pénalités tout retards de présentation de pièces écrites ou plans concernant directement l'exécution des travaux (note de calcul, PV de classement, avis technique, plans d'exécution) et normalement prévu au titre de l'exécution du marché ou toute pièce complémentaire demandée par écrit par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle.

ARTICLE 7 Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution du marché doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges

ARTICLE 8 IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le piquetage général est effectué avant le commencement des travaux par le titulaire du lot 1, contrairement avec la Maîtrise d'œuvre avant tout commencement des travaux. Il sera effectué contrairement, suivant le degré de précision indiqué au cahier des charges, dans les conditions de l'article 27.2.3 du C.C.A.G.-Travaux.

Le coût du piquetage est compris dans les prix du marché.

ARTICLE 9 PREPARATION, COORDINATION DES TRAVAUX

9.1 Période de préparation - coordination - programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation qui est comprise dans le délai d'exécution des travaux. Sa durée est de 30 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service, prescrivant de commencer la préparation du chantier.

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G.-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du titulaire.

Il est prévu par la section 5 du décret n°94-1159 du 26.12.1994 modifié, l'établissement d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.), après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces obligations sont applicables à chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants).

Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.

Dans le cadre de la période de préparation, le coordonnateur pour la sécurité doit effectuer les opérations suivantes :

- Adaptation et modification du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier conformément aux dispositions du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifié.
- Constitution du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail,
21 jours avant le début des travaux.

9.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A) Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent marché sous le nom de « coordonnateur S.P.S. ».

B) Autorité du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

C) Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.

1- Libre accès du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

2- Obligations du titulaire

Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- le P.P.S.P.S. ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent la notification de la décision de constitution du collège, les noms de ses représentants au sein du C.I.S.S.C.T. ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans le document visé au présent C.C.A.P.

Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement ;

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître de l'ouvrage.

A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

D) Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

E) Locaux pour le personnel

Le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

9.3 - Plan d'assurance qualité

Il n'est pas prévu de plan d'assurance qualité.

9.4 - Registre de chantier

Un registre de chantier sera tenu dans le cadre de l'exécution du marché pour répertorier l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre.

9.5 – Réunions de chantier

L'entreprise titulaire désignera dès la signature de son marché, un responsable du chantier, apte au pouvoir de décision technique et financier. Celui-ci sera tenu d'assister personnellement aux réunions de chantier quand le Maître d'œuvre ou l'OPC le convoquera.

La personne qui assure le pilotage et la coordination des entreprises assistera systématiquement à toutes les réunions.

Les comptes rendus de chantier deviendront contractuels s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques écrites avant la réunion suivante.

ARTICLE 10 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées nécessaires pour le début des travaux, sont établis par le maître d'œuvre.

Tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier doivent être visés par le contrôleur technique mentionné au présent C.C.A.P.

Les études d'exécution sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions ou contradictions et signaler le cas échéant ses observations par écrit.

ARTICLE 11 - Installation et organisation du chantier

11.1 - Installations de chantier

Suivant PGC et notices de chantier

11.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet

11.3 - Signalisation des chantiers

Conformément à l'article 31.6 du C.C.A.G.-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

11.4 - Application de réglementations spécifiques

Le titulaire doit remettre une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

11.5 Utilisation des voies publiques

Les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles pour les transports routiers ou pour les circulations d'engins exceptionnels afin qu'aucune dégradation ne soit causée aux voies publiques.

Par dérogation de l'article 34.1 du C.C.A.G. travaux, si, à l'occasion des travaux, des contributions ou réparations étaient dues pour des dégradations causées aux voies publiques par les transports routiers ou de circulation d'engins exceptionnels, la charge en incomberait soit à l'entrepreneur reconnu responsable, soit à toutes les entreprises du chantier, si la responsabilité d'un lot particulier ne pouvait être déterminée.

ARTICLE 12 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

12.1 - Gestion des déchets de chantier

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que «producteur» de déchets et du titulaire en tant que «détenteur» de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste «producteur» de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

12.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

12.3 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Aucune stipulation particulière.

12.4 - Documents à fournir après exécution

Outre les documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'article 29.1, le titulaire remet au maître d'œuvre :

- au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux conformément à l'article 41.1 : les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;

- dans un délai de quinze jours par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G Travaux suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (**DOE**) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (**DIUO**).

Un exemplaire des documents nécessaires à l'établissement du DIUO est également transmis au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le défaut de remise, dans les délais ci-dessus, des documents mentionnés au présent article 40 entraîne l'application d'une **retenue de 1000 € H.T** qui est prélevé sur le dernier acompte. Cette retenue est remboursée, dès que les documents manquants sont fournis.

Ces documents sont fournis en trois exemplaires, dont un sur support en permettant la reproduction, sauf pour les documents photographiques plus un sous forme électronique (CD-ROM).

12.5 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 RECEPTION DES TRAVAUX

13.1 Dispositions applicables à la réception

Par dérogation aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G.-Travaux :

- la réception partielle a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots la concernant ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre sont avisés par les titulaires de chaque lot de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme achevés. Postérieurement à cette action la procédure de réception se déroule, comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.-Travaux.

Le délai maximal dans lequel le maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à 20 jours à compter de la date de réception des lettres des titulaires de chaque lot l'avisant de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 14 - Garanties et assurances

14.1 14.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

14.2 Garanties particulières

Sans objet.

14.3 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la **responsabilité civile** découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie **décennale** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil.

Cette attestation d'assurance devra être adressée impérativement tous les six mois.

ARTICLE 15 - Résiliation du marché

Sauf dispositions contraires des pièces du présent marché, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1^o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 16 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. , sont apportées aux articles suivants :

L'article 6.3 déroge à l'article 20.1 du C.C.A.G Travaux

L'article 8.2 déroge à l'article 27.3 du C.C.A.G Travaux

L'article 9.1 déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G Travaux L'article 9.2 déroge à l'article 48.1 du C.C.A.G. Travaux.

L'article 11.5 déroge à l'article 34.1 du C.C.A.G. Travaux dégradations des voies publiques)

L'article 12.4 déroge partiellement à l'article 40 du C.C.A.G.-Travaux

L'article 13.1 déroge à l'article 41.1 à 41.3 du C.C.A.G. Travaux

ARTICLE 17 - LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraire de l'acte d'engagement et du présent C.C.A.P..

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

En cas de litige, ou de recours administratif, dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue

Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40.

Le,

L'entreprise,

Signature et cachet

Précédé de la mention manuscrite

"Lu et accepté"

Surface en m2 :

Surface SHO en m2: 166

Surfaceschauffé en m2 : 166

terrasse couverte en m2: 15

LOT 1 : BATIMENT MODULAIRE TOUS CORPS D'ETAT

| Descriptif | Q. | P.unit | TOTAL |
|------------|--|--------|-------|
| 0/ | Objet du marché | | |
| 2/ | coordination avec les autres lots | | |
| | 5 | | |
| 3/ | Amenagement de chantier | | |
| | 1 | | |
| 4/ | FONDATIONS | | |
| | Implantation | 1 | |
| | Terrassements | 200 | |
| | Plateforme | 200 | |
| | Fouilles pour massif | 30 | |
| | Béton de propreté | 30 | |
| | Remblais | 71 | |
| | Fondation béton | 35 | |
| | <i>Élévation en Périphérie du bâtiment</i> | 71 | |
| | Plots béton | 30 | |
| | Traitement anti-termites | 1 | |
| 5/ | VOIRIE RESEAUX DIVER | | |
| | Alimentation eau potable | 1 | |
| | Réseaux eu/ev | 30 | |
| | Réseaux ep | 30 | |
| | Structure de stockage des ep | 1 | |
| | Alimentation électrique et prise de terre | 1 | |
| | Prise de terre | 1 | |
| | Revetement en béton balaye | 45 | |
| | Arbres et plantation | 1 | |
| 6/ | Ossature | | |
| | Planchers bas | 166 | |
| | Parois extérieures | 262,7 | |
| | bardage Résine | 55 | |
| | enduit aspect minéral | 213,7 | |
| | Isolation thermique | 213 | |
| | Doublage intérieure | 213 | |
| 7/ | Toitures | | |
| | Toitures terrasses | 166 | |
| 8/ | Menuiseries extérieures | | |
| | FENETRES | 8 | |
| | PORTE-FENETRES | 4 | |
| | Ferme porte | 4 | |
| | Volets roulants | 8 | |
| 9/ | Cloisons – plafonds | | |
| | Doublage plâtres: | 71 | |
| | Plafond démontable | 166 | |
| 10/ | Menuiseries intérieures | | |
| | Blocs portes | 4 | |
| | Oculus | 4 | |
| | Ferme porte | 4 | |
| | Cremone | 4 | |

| | | | |
|------------|---|-----|--|
| 11/ | Revetement de sol et mur | | |
| | CARRELAGE | 160 | |
| | PSA 1 : SOL SOUPLE | 160 | |
| | TAPIS | 6 | |
| | revêtement mural | 6 | |
| | Barre de Seuil | 3 | |
| 12/ | Electricité | | |
| | Alimentation du bâtiment | 1 | |
| | Mise à la terre | 1 | |
| | Tableau divisionnaire | 1 | |
| | Eclairage encastré 60*60 LED | 15 | |
| | Eclairage tableau LED | 2 | |
| | Eclairage led etanche | 1 | |
| | Eclairage extérieur LED | 5 | |
| | BAES avec télécommande | 4 | |
| | Prise de courant et appareillage | 27 | |
| | reseau informatique | 8 | |
| | ALARME INTRUSION | 1 | |
| | Déclencheurs manuels | 4 | |
| | Diffuseurs d'alarme sonore et visuelle. | 1 | |
| 13/ | Ventilation | | |
| | Extracteurs d'air VMC | 1 | |
| | Bouches d'extraction de ventilation mécanique contrôlée | 2 | |
| 14/ | Plomberie | | |
| | Branchement EF & ECS | 1 | |
| | Réseaux d'évacuation | 1 | |
| | Lavabos | 2 | |
| 15/ | Chauffage | | |
| | Condenseur à air extérieur | 1 | |
| | Unité intérieure type mural | 4 | |
| | Mise en service, essais et réglages | 1 | |
| 16/ | Serrurerie | | |
| | barre pour echelle | 1 | |
| | LOCAL VELO | 12 | |
| 17/ | Peinture | | |
| | Travaux préparatoires et d'apprêt | 215 | |
| | Peinture sur plâtre ou béton | 215 | |
| | Patères | 60 | |
| | Placard Rangement | 4 | |
| | Tableau de classe Blanc 2 volets rabattables | 2 | |
| 18/ | Nettoyage de mise en service | | |
| | Le nettoyage de mise en service | 1 | |

TOTAL HT GENERAL

TOTAL TVA

20%

TOTAL TTC

TOTAL TTC

Le,

Cachet et signature

EXTENSION ET REHABILITATION
 DE L'ÉCOLE MATERNELLE MOULIN À VENT

Marché 2017-12 TECH M04

LOT 2 : TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT

| | Descriptif | Q. | P.unit | TOTAL |
|-----|--|-----|--------|-------|
| 1/ | Objet du marché | | | |
| 2/ | coordination avec les autres lots | 1 | | |
| 3/ | DEMOLITION | | | |
| | DESAMIANTAGE | 1 | | |
| | Plan de retrait amiante | 1 | | |
| | DEMOLITION et DEMONTAGE | 1 | | |
| 5/ | Menuiseries extérieures | | | |
| | FENETRE | 1 | | |
| | PORTE-FENETRE | 1 | | |
| | Butée de porte extérieure | 1 | | |
| | Ferme porte | 1 | | |
| | Volet roulant aluminium | 1 | | |
| 6/ | Cloisons – plafonds | | | |
| | Cloisons plâtres Haute dureté | 14 | | |
| | Doublage plâtres | 22 | | |
| | Plafond démontable | 160 | | |
| | Plafond en plaque de plâtre | 7 | | |
| 7/ | Menuiseries intérieures | | | |
| | Blocs portes | 7 | | |
| | Oculus | 6 | | |
| | Ferme porte | 2 | | |
| | Cremone | 1 | | |
| 8/ | Revetement de sol et mur | | | |
| | CARRELAGE | 25 | | |
| | revetement mural | 110 | | |
| | Barre de Seuil | 5 | | |
| 9/ | Electricité | | | |
| | Alimentation générale du bâtiment modulaire | 1 | | |
| | Raccordement réseau Courant faible du bâtiment modulaire | 1 | | |
| | Raccordement réseau incendie sur modulaire | 1 | | |
| | Tableau divisionnaire | 1 | | |
| | Eclairage encastré 60*60 LED | 20 | | |
| | Eclairage tableau LED | 2 | | |
| | Eclairage led etanche | 2 | | |
| | Eclairage de sécurité flash visuel | 1 | | |
| | BAES avec télécommande | 1 | | |
| | Prises de courant & appareillage | 4 | | |
| 10/ | Ventilation | | | |
| | Extracteurs d'air VMC | 1 | | |
| | Bouches d'extraction de ventilation mécanique contrôlée | 8 | | |

| | | |
|------------|---|-----|
| 11/ | Plomberie | |
| | Raccordement en EFS et ECS du bâtiment modulaire | 1 |
| | Cuvettes WC | 1 |
| | Cuvettes WC enfants | 15 |
| | Lavabos | 1 |
| | Lavabos rigoles | 4 |
| | Robinets de puisage | 1 |
| | Douche PMR | 1 |
| | Siphons de sol | 3 |
| | Equipements PMR | 5 |
| 14/ | Peinture | |
| | Travaux préparatoires et d'apprêt | 500 |
| | Vernis de protection au choc | 21 |
| | Peinture intérieure mate | 7 |
| | Peinture intérieur satinée | 450 |
| | Peinture intérieure satinée dans pièces humides et sensible | 50 |
| | Patères | 60 |
| | Miroirs | 5 |
| | Séparatif WC enfant | 15 |
| | Meuble bureau et Rangement | 2 |
| 15/ | Nettoyage de mise en service | |
| | Nettoyage de mise en service | 1 |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| TOTAL HT LOT 1 | | |
|-----------------------|--|--|

| | | |
|-------------------------|--|--|
| TOTAL HT GENERAL | | |
|-------------------------|--|--|

TOTAL TVA 20%
TOTAL TTC

| |
|------------------|
| TOTAL TTC |
|------------------|

Le,
Cachet et signature